

d'environnement et de main-d'oeuvre ont été négociés le printemps et l'été de l'année suivante; plus tard cette année-là, la surveillance de la rédaction et de l'approbation par le Congrès de la loi américaine de mise en oeuvre de l'Accord s'est parfois révélé ardue<sup>10</sup>. Les artisans de l'ALENA ont puisé leur inspiration à différentes sources dont l'ALE et des accords multilatéraux clés en cours de négociation entre des pays participant à l'Uruguay Round (la voie tracée en matière de droits de propriété intellectuelle illustre sans doute le mieux l'influence de ce « round » dans les négociations sur l'ALENA).

Différents facteurs font que l'ALENA se retrouve au centre de tout examen de l'intégration économique de l'hémisphère occidental. Premièrement, il s'agit de l'accord économique ayant la plus grande portée dans les Amériques. L'ALENA traite non seulement des questions tarifaires et non tarifaires habituelles, mais également d'obligations importantes liées à d'autres aspects du commerce des marchandises (tels les procédures douanières et les marchés publics). Il comporte en outre des dispositions détaillées sur le commerce des services (se fondant sur le principe que tout ce qui ne fait pas explicitement l'objet d'une exemption est visé) et la propriété intellectuelle (qui, à certains égards, vont plus loin que les conclusions de l'Uruguay Round), ainsi que des dispositions entièrement nouvelles sur l'investissement. Parmi les excellentes modalités de règlement des différends figure un mécanisme original prévoyant le recours à un groupe spécial binational appelé à réviser les déterminations nationales de droits antidumping et compensateurs, rôle assumé auparavant par les tribunaux de chacun des pays.

Deuxièmement, on retrouve dans l'ALENA les deux accords additionnels de coopération en matière d'environnement et de main-d'oeuvre comportant des dispositions destinées à renforcer l'application des normes nationales dans des secteurs qui se rapportent autant (sinon plus) à la politique sociale qu'à la politique commerciale. Troisièmement, l'ALENA représente la preuve que des pays ayant atteint différents niveaux de développement, mais dont les engagements fondamentaux sont les mêmes, sont capables de conclure un ambitieux accord juridiquement contraignant propre à favoriser des relations économiques très étroites. S'il est prévu dans l'ALENA

---

<sup>10</sup> Le nouveau gouvernement canadien n'a accepté la proclamation qu'après que ses partenaires dans l'ALENA eurent approuvé la création de deux groupes de travail (sur le dumping et les droits antidumping, et sur les subventions et les droits compensateurs) chargés de trouver des solutions propres à réduire le risque de différends à cet égard. Aux termes de l'arrangement conclu, les parties se sont engagées à formuler des recommandations concrètes d'ici la fin de 1995. Cette démarche découle de l'intérêt manifesté depuis longtemps par le Canada en faveur de l'exemption réciproque au regard de l'application des lois sur le recours commercial dans la zone de libre-échange.